

L0073319

L'OREAL (632 012 100)

Convocation actionnaires BAT

**VÉRIFIER LA VALIDITÉ DE L'ATTESTATION OU OBTENIR UNE
ATTESTATION AUTHENTIQUE**



Code de vérification : aeXf7lg9K
<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeXf7lg9K>

CETTE ANNONCE PARAÎTRA SUR LE SUPPORT

 **Actu-Juridique.fr**

du 11/04/2025

Habilité dans le département : Paris (75)

Arnaud Peltier - Responsable Service Annonces légales

L'OREAL

Société anonyme au capital de 106 862 404,20 euros
Siège administratif : 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex ;
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de L'Oréal sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le mardi 29 avril 2025, à 10h00, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
- Affectation du bénéfice de l'exercice 2024 et fixation du dividende
- Nomination de la société Téthys en qualité d'administrateur
- Nomination de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur
- Nomination de Mme Aurélie Jean en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Hieronimus
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Bulcke
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alexandre Ricard
- Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat
- Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22- 10- 9, I du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

A caractère extraordinaire

- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces consentis à la Société
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
- Modification de l'article 9 des Statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et son décret d'application
- Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de le mettre en conformité avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité »
- Pouvoirs pour formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure (heure de Paris).

A l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, toutes les actions L'Oréal sont convoquées, à savoir les codes ISIN : FR0000120321, FR0011149590, FR001400M8G9 et FR001400UH43.

A. Exercice du droit de vote

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

1. voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée ;
2. assister personnellement à l'Assemblée.

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Uptevia est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs. Il est précisé que pour toute correspondance avec le service Assemblées Générales d'Uptevia dans les conditions décrites ci-après, l'adresse postale à utiliser est la suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

1. Voter par correspondance, par internet ou donner mandat pour l'Assemblée

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet :

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à Uptevia. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le mercredi 23 avril 2025 à minuit (heure de Paris). Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à Uptevia au plus tard le vendredi 25 avril 2025 à minuit (heure de Paris), à l'aide de l'enveloppe "T" jointe.

Vote par Internet :

L'Oréal offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet devront se connecter à leur espace personnel Uptevia Investors avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse ci-après : www.loreal.uptevia.com. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Les actionnaires au **nominatif administré** qui souhaitent voter par Internet devront se connecter à l'adresse du site Internet VoteAG

www.voteag.com, avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Il sera possible de voter par Internet via le site sécurisé www.loreal.uptevia.com et le service « Votaccess » avant l'Assemblée à partir du vendredi 11 avril 2025 et jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R. 22-10-28 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété se dénoue avant le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées Générales d'Uptevia. S'il est au porteur, l'actionnaire devra également demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales d'Uptevia.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 25 avril 2025 à minuit (heure de Paris).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— *Actionnaires au nominatif pur ou administré :*

Les actionnaires au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet devront se connecter à leur espace personnel Uptevia Investors avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse ci-après : www.loreal.uptevia.com. Une fois connectés, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Les actionnaires au **nominatif administré** qui souhaitent voter par Internet devront se connecter à l'adresse du site Internet VoteAG www.voteag.com avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

— *Actionnaires au porteur :*

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service de Votaccess.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia –

Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 28 avril 2025 à 15 heures (heure de Paris).

2. Participer personnellement à l'Assemblée

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

Actionnaires au nominatif :

- s'il n'a pas choisi la e-convocation, l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe "T" jointe ;
- tout actionnaire au nominatif peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. L'actionnaire au nominatif pur devra en faire la demande via son espace personnel Uptevia Investors www.loreal.uptevia.com. L'actionnaire au nominatif administré devra en faire la demande via www.voteag.com avec les identifiants temporaires transmis sur le formulaire de vote unique ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au porteur :

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à Uptevia, mandataire de L'Oréal ;
- l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service « Votaccess » peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure (heure de Paris), il devra demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

B. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 à minuit, heure de Paris, envoyer à la Société ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41, rue Martre 92117 Clichy Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com. Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société : www.loreal-finance.com.

C. Questions libres

En complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires ont, à partir du jeudi 24 avril 2025, la possibilité d'adresser des questions -qui ne seront pas considérées comme des questions écrites au sens de la réglementation- à la Société sur la plateforme de diffusion de l'Assemblée Générale accessible sur le site www.loreal-finance.com. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée Générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires. Il y sera répondu dans la limite du temps imparti. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront consultables au siège administratif de la Société, au 41 rue Martre, 92110 Clichy, aux heures habituelles d'ouverture, de préférence sur rendez-vous.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont consultables depuis le mardi 8 avril 2025, sur le site Internet de la Société : www.loreal-finance.com.

E. Retransmissions en direct et en différé de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (www.loreal-finance.com) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

L'Assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet : www.loreal-finance.com, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration